Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202637-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-un avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Yves NORMAND, Maire.

Conseillers présents Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST

Pouvoirs Sophie LECANUET à Christian TRAVERT

Conseillers non représentés .

37 – Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies (syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Monsieur le Maire expose

Autorité Organisatrice des réseaux de Distribution publique d'Électricité (AODE), Morbihan Énergies est le propriétaire de plus de 25 000 km de réseaux (HTA/BT) par délégation des communes (Enedis en assure la gestion et l'exploitation). Partenaire privilégié des élus du Morbihan, il répond aux demandes de travaux, d´assistance et de conseils et intervient au quotidien sur le territoire départemental (il investit chaque année plus de 60 M€ dans les territoires).

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Comme 249 autres communes et 13 intercommunalités, La Trinité-sur-Mer est membre du syndicat mixte. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'**élection de deux délégués**. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres du Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5 et L2121-21 du CGCT).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260421-DCM_202637-DE

candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Election du premier délégué :

S'est déclaré candidat :

- Pierre FEYFANT

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Pierre FEYFANT : 19 voix

Election du second délégué :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Sophie LECANUET s'est déclaré candidate :

- Sophie LECANUET

Au terme du premier scrutin désignant le premier délégué, qui s'est déroulée à main levée et en un seul tour, a obtenu :

- Sophie LECANUET : 19 voix

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Considérant qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité, de déroger aux dispositions de l'article L2122-7 du CGCT et de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués en application de l'article L5211-7 du même code,

CONSTATE qu'une seule candidature pour chacune de ces représentations a été déposée auprès du Maire,

DECLARE ELUS :

- Pierre FEYFANT
- Sophie LECANUET

délégués de la commune à Morbihan Energies

Scrutin :

Pour : 19 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Pierre FEYFANT, Marie-Christine KORNILOFF, Pascale DE SALINS, Karina LE GOFF, Olivier GOUBAULT, François JEANMAIRE, Jean Claude RIOU, Morgane LE ROL, Chantal DE KERVILER, Guillaume ARTHUS, Noémie GUFFLET, Philippe NOURISSAT, Michèle AUBRY, Pierre LE BORGNE, Nathalie LAUREAU, Benoit MASSIET DU BIEST
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 21/04/2026
Le Maire,
Yves NORMAND